**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS**

**DE MISE A DISPOSITION ET D’UTILISATION A TITRE GRATUIT**

**DU LOGICIEL CRPLUS POUR LA GESTION DES POINTS D’EAU INCENDIE**

**APPARTENANT AU SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER (SDIS 41)**

*Le modèle est présenté à titre indicatif. Il ne saurait être repris en l’état sans être adapté.*

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2321-1 et 2, L 2213-32, L 2225-1 à 4 et L 5211-9-2 ;

Vu le Code de la Propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Loir-et-Cher.

Vu la délibération du conseil municipal en date du XX/XX/XX sur XXXXXX ;

Entre les soussignés :

Le SDIS de Loir-et-Cher, dont le siège est situé 11/13 avenue Gutenberg, CS 74324, 41000 BLOIS Cedex, représenté par le Président du Conseil d’Administration, ci-après dénommé « le concédant » d’une part.

Et

La commune de ………………………………………………………………….représenté(e) par M……………………………………….., maire, ci-après dénommé(e) « l’utilisateur » d’autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**OBJET**

Le concédant met à disposition de l’utilisateur qui l’accepte, l’accès à titre gratuit au logiciel Crplus DECI de la société Escort Informatique.

Le logiciel, objet de la présente convention, a pour fonction :

* la gestion collaborative des Points d’Eau Incendie (PEI) sur l’ensemble du département du Loir-et-Cher et des communes limitrophes défendues en 1er appel par le SDIS du Loir-et-Cher.
* le partage de données des Points d’Eau Incendie (PEI) du département du Loir-et-Cher avec les collectivités territoriales du département du Loir-et-Cher.

Tous les partenaires et services public de la DECI ont la possibilité d’accès aux données qui les concernent par l’intermédiaire de cette dite convention. Les délais et modalités des remontées d’informations sont automatiques et encadrées par le respect des dispositions figurant dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l’Incendie (RDDECI) arrêté par le Préfet de Loir-et-Cher.

Cependant, la présente convention s’inscrit dans les limites géographiques du territoire de compétence de l’utilisateur.

L’utilisateur s’engage à renseigner le logiciel qui permet d’obtenir les résultats suivants au niveau de l’ensemble des points d’eau incendie :

* Consultation ;
* Mise à jour des contrôles techniques tels que définis dans le RDDECI ;
* Etat de disponibilité et indisponibilité des PEI ;
* Communication administrative et  opérationnelle (diffusion de courriels automatisés) ;
* Impressions ;
* Statistiques ;
* Cartographies associées.

Le concédant s’engage à informer la collectivité, lors de l’édition de bilans ou de rapports issus du logiciel Escort, de la provenance des données.

**TRANSMISSION DU LOGICIEL À L’UTILISATEUR**

La présente convention emporte remise par le concédant à l’utilisateur, dans des conditions de l’article 3 ci-dessous, des documents et éléments suivants :

* Un manuel utilisateur
* L’adresse web d’accès au logiciel
* Trois comptes d’utilisateur :
  + Un compte – service administratif (consultation / modification)
  + Un compte – service urbanisme (consultation)
  + Un compte – gestion technique (consultation / modification)

Les parties conviennent que la convention est conclue à titre exclusif et ne pourra, en conséquence, bénéficier à un tiers quelconque.

**LIVRAISON - INSTALLATION**

A compter de la signature de la présente convention et uniquement après délivrance de la formation prévue à l’article 11, le concédant remettra à l’utilisateur des documents et éléments visés à l’article 4.

Outre une connexion internet à la charge de l’utilisateur, aucune installation n’est requise sur les postes informatiques de l’utilisateur, la connexion se faisant en application full web via un logiciel de navigation de type Mozilla Firefox ou Internet Explorer (version ≥9), ou similaire.

Les tests de connexion au logiciel, du nom d’utilisateur et mot de passe seront effectués par le personnel du concédant, chargé de la formation prévue à l’article 11, afin de s’assurer que l’accès au logiciel est en parfait état de fonctionnement.

**NOMS D’UTILISATEUR ET MOTS DE PASSE**

Le ou les noms d’utilisateur, en fonction des besoins et droits d’accès, seront délivrés exclusivement par le concédant, qui est l’unique administrateur du logiciel, à l’utilisateur. Le ou les mots de passe seront donnés par concédant à la signature de la présente convention.

**RÉFÉRENTS**

Les référents seront désignés par l’utilisateur. Le nombre maximum de référents est limité à 3. L’utilisateur fournira le nom et la fonction de ses référents au moment de la formation prévue à l’article 11.

L’utilisateur procèdera à la mise à jour des référents par une information via message électronique à [deci41@sdis41.fr](mailto:deci41@sdis41.fr).

**FORMATION**

Une formation par le personnel du concédant sera délivrée au(x) référent(s) désigné(s) à l’article 10.

**GRATUITÉ D’UTILISATION**

L’utilisation du présent logiciel et sa formation sont concédées à titre gratuit pour l’utilisateur.

Le coût de la connexion à internet via un navigateur et sa durée restent à la charge de l’utilisateur.

### ASSISTANCE TECHNIQUE

Le concédant s’engage à apporter à l’utilisateur son assistance technique notamment en cas de difficultés d’utilisation.

Dans le cas où l’utilisateur noterait des erreurs de fonctionnement dans le logiciel, des arrêts de fonctionnement, ou autres défaillances du logiciel, il les consignera au concédant par message électronique à deci41@sdis41.fr

Le concédant sera l’interlocuteur unique avec la société prestataire du logiciel. Il supportera l’intégralité des frais du contrat de maintenance, service et télémaintenance. Ils assureront la mise à jour du logiciel.

**DONNÉES – DROITS D’AUTEUR – DIRECTIVE INSPIRE**

L’utilisateur autorise l’utilisation et la transmission des données de ses P.E.I. au concédant. Ce dernier, en tant qu’acteur public et dans le cadre de la directive européenne INSPIRE, s’assura de la diffusion et du partage des données géographiques à travers une infrastructure dédiée.

L’utilisateur bénéficie d’un droit d’accès et de rectification des informations qui le concernent. S’il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il adressera sa demande par message électronique à deci41@sdis41.fr.

Il est expressément rappelé que le concédant est l’administrateur du logiciel, sa propriété lui est exclusive et que le logiciel est protégé au titre des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

**DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée de un an au terme duquel elle se renouvellera par tacite reconduction.

**MODIFICATION ET RÉSILIATION**

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l’une des parties, notifiée à l’autre en respectant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de changement du logiciel Crplus ou de fin d’utilisation de ce dernier.

**RÈGLEMENT DES LITIGES**

Dans l’hypothèse d’un litige lié à l’application des dispositions de la présente convention, les parties s’engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Fait à………………………………… le…………………………….

Le Président du SDIS de Loir-et-Cher

Le Maire